

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.331 du 19 mai 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-comptable à la Direction des Affaires Maritimes (p. 1555).

Ordonnance Souveraine n° 16.332 du 19 mai 2004 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Sportifs de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1555).

Ordonnance Souveraine n° 16.356 du 28 mai 2004 portant nomination et titularisation d'un Canotier à la Direction des Affaires Maritimes (p. 1555).

Ordonnance Souveraine n° 16.394 du 3 août 2004 portant nomination et titularisation d'un Professeur de lycée professionnel de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement (p. 1556).

Ordonnance Souveraine n° 16.395 du 3 août 2004 portant nomination d'un Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement (p. 1556).

Ordonnance Souveraine n° 16.405 du 13 août 2004 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement (p. 1557).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-490 du 21 octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « S.A.M. Energex » (p. 1557).

Arrêté Ministériel n° 2004-491 du 21 octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Mirabaud Gestion Privée S.A.M. » (p. 1558).

Arrêté Ministériel n° 2004-492 du 21 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CENTRE D'AFFAIRES ET DE PROMOTION Immobilière Pastor » en abrégé "C.A.P.I.P." (p. 1558).

Arrêté Ministériel n° 2004-493 du 21 octobre 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1559).

Arrêté Ministériel n° 2004-494 du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare (p. 1559).

Arrêté Ministériel n° 2004-495 du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-71 du 13 février 2001 fixant les mesures de protection médicale des salariés intervenant en milieu hyperbare (p. 1561).

Arrêté Ministériel n° 2004-496 du 25 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante sociale dans les établissements d'enseignement (p. 1561).

Arrêté Ministériel n° 2004-497 du 25 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1562).

Arrêté Ministériel n° 2004-498 du 25 octobre 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1563).

Arrêté Ministériel n° 2004-499 du 25 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social (p. 1563).

Arrêté Ministériel n° 2004-500 du 25 octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Red Rocks » (p. 1564).

Arrêté Ministériel n° 2004-501 du 25 octobre 2004 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute (p. 1564).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2004-15 du 20 octobre 2004 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 1565).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-075 du 27 octobre 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1565).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2004 (p. 1566).

Journal de Monaco.

Envoi des demandes d'insertions commerciales au Journal de Monaco par voie électronique et règlement des avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés (p. 1566).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-183 d'un Surveillant rondier au Stade Louis II (p. 1566).

Avis de recrutement n° 2004-184 d'un éducateur sportif spécialisé en patinage (p. 1566).

Avis de recrutement n° 2004-185 d'un Attaché administratif pour la pastorale des médias dans l'Archidiocèse (p. 1566).

Avis de recrutement n° 2004-186 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Chancellerie de l'Archevêché (p. 1566).

Avis de recrutement n° 2004-187 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1567).

Avis de recrutement n° 2004-188 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II (p. 1567).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-12 du 18 octobre 2004 de la Direction du Travail et des Affaires Sociales, relatif au vendredi 19 novembre 2004 (jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain) jour férié légal (p. 1567).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1567).

Avis de vacance d'emploi n° 2004-090 de trois postes d'Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1567).

Avis de vacance d'emploi n° 2004-091 d'un poste de Chauffeur-Livreur-Magasinier au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 1568).

INFORMATIONS (p. 1568).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1569 à p. 1579).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 192 du Service de la Propriété Industrielle - Tome I (p. 7511 à 7598).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.331 du 19 mai 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-comptable à la Direction des Affaires Maritimes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Evelyne HENRY, épouse DICK, est nommée dans l'emploi de Secrétaire-comptable à la Direction des Affaires Maritimes et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 10 mars 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mai deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.332 du 19 mai 2004 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Sportifs de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie CALCAGNO, épouse VERDINO, est nommée dans l'emploi d'Infirmière à l'Inspection Médicale des Sportifs de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 22 mars 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mai deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.356 du 28 mai 2004 portant nomination et titularisation d'un Canotier à la Direction des Affaires Maritimes.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Loïc DESARZENS est nommé dans l'emploi de Canotier à la Direction des Affaires Maritimes et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 13 novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mai deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.394 du 3 août 2004 portant nomination et titularisation d'un Professeur de lycée professionnel de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvia GIRALDI, épouse GARELLI, est nommée dans l'emploi de Professeur de lycée professionnel de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 13 novembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.395 du 3 août 2004 portant nomination d'un Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sébastien DASSONVILLE, Professeur d'éducation physique et sportive, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.405 du 13 août 2004 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nadine ROC DE BANDE, épouse RUELLE, Professeur des écoles, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, avec effet du 1^{er} septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize août deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-490 du 21 octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « S.A.M. ENERGEX ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ENERGEX », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150 000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e Henry REY, notaire, le 2 août 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ENERGEX » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 août 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-491 du 21 octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Mirabaud Gestion Privée S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Mirabaud Gestion Privée S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, divisé en 4.500 actions de 100 euros chacune, reçus par M^e Henry REY, notaire, les 7 juillet et 6 août 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Mirabaud Gestion Privée S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 7 juillet et 6 août 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-492 du 21 octobre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CENTRE D'AFFAIRES ET DE PROMOTION IMMOBILIERE PASTOR » en abrégé "C.A.P.I.P.".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CENTRE D'AFFAIRES ET DE PROMOTION IMMOBILIERE PASTOR » en abrégé « C.A.P.I.P. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juillet 2004 ;

Vu la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juillet 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-493 du 21 octobre 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.070 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-604 du 17 novembre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Isabelle MACCOTTA, épouse ANSELM, en date du 6 septembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle MACCOTTA, épouse ANSELM, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 31 octobre 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-494 du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 226 du 7 avril 1937 relative au congé annuel payé, aux salaires minima et aux conditions d'hygiène dans les établissements industriels, commerciaux ou professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

Vu les avis émis par la Commission instituée par l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare lors de ses réunions du 5 septembre 2003 et du 3 juin 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le second alinéa de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare est modifié ainsi qu'il suit :

« Toutefois, pour les activités pour lesquelles la pression relative d'intervention demeure en permanence inférieure à 100 hectopascals (0,1 bar) seules les dispositions de l'article 2 et du titre III sont applicables. »

ART. 2.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 sont supprimées et remplacées ainsi qu'il suit :

« Hormis pour les détenteurs d'un certificat monégasque d'aptitude à l'hyperbarie délivré avant la date de publication du présent arrêté, les travaux en milieu hyperbare ne peuvent être effectués que par des travailleurs titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie approprié à la nature des opérations et détenteurs d'un livret individuel, délivrés par les organismes mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Pour exercer des travaux en milieu hyperbare, les salariés doivent en outre être reconnus aptes par le médecin du travail. »

ART. 3.

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 est supprimé.

ART. 4.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 sont supprimées et remplacées ainsi qu'il suit :

« L'application et l'évolution des dispositions du présent arrêté sont soumis à l'avis d'une Commission, présidée par le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales ou son représentant et composée :

- du Directeur de la Sûreté Publique ou de son représentant ;
- du Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ou de son représentant ;
- du Directeur du Travail et des Affaires Sociales ou de son représentant ;
- du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ou de son représentant ;
- du Directeur des Affaires Maritimes ou de son représentant ;
- d'un médecin spécialiste de l'hyperbarie désigné par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;
- d'un médecin du travail.

Après avis de ladite Commission, le Ministre d'État peut délivrer une autorisation temporaire d'intervention en milieu hyperbare à des travailleurs, dépendant de sociétés ou d'entreprises étrangères, qui justifient, en produisant toutes pièces utiles, des aptitudes professionnelles et médicales requises et, notamment, en matière de procédure d'urgence. L'autorisation mentionne sa durée de validité et peut être assortie de prescriptions particulières et, notamment, en matière de procédures d'urgence. »

ART. 5.

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 sont supprimées et remplacées ainsi qu'il suit :

« Le livret individuel prévu à l'article 3 doit comporter :

- les nom, prénom, date de naissance, adresse, photographie et signature du titulaire ;
- la date d'obtention du certificat à l'hyperbarie et, le cas échéant, le nom de l'organisme ayant assuré la formation ;
- la classe et la mention d'hyperbarie ;
- la date des examens médicaux et les avis d'aptitude qui en ont résulté ;
- les restrictions éventuelles à l'hyperbarie ;
- l'enregistrement, attesté par le chef d'opération hyperbare ou l'employeur, des interventions hyperbares pratiquées par le titulaire.

Les salariés titulaires de livrets individuels afférents à des activités hyperbares exercées antérieurement à leur embauche à Monaco doivent en remettre copie à leur employeur. »

ART. 6.

Les dispositions de l'article 42 de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 sont supprimées et remplacées ainsi qu'il suit :

« Dans les conditions normales d'intervention à l'air comprimé, la décompression des scaphandriers doit être conduite conformément aux procédures et aux tables mentionnées à l'annexe 3 du présent arrêté. Il en est de même pour les interventions aux mélanges héliox.

Compte tenu de la profondeur de l'intervention, réelle ou équivalente, de la méthode de plongée envisagée et de la procédure de décompression correspondante, le chef d'opération hyperbare doit, sous la responsabilité de l'employeur, sélectionner, parmi les tables de décompression mentionnées à l'annexe 3, celle la plus appropriée pour garantir la sécurité et la santé des scaphandriers. »

ART. 7.

Les dispositions de l'article 50 de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 sont supprimées et remplacées ainsi qu'il suit :

« En cas de symptômes d'accident de décompression, le médecin du travail est alerté. En outre, le travailleur victime devra être recomprimé avec un accompagnateur titulaire du certificat d'aptitude à l'hyperbarie, selon les procédures d'urgence mentionnées à l'annexe 4 du présent arrêté. »

ART. 8.

Les dispositions de l'article 52 de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare sont supprimées.

ART. 9.

Dans l'annexe relative à liste indicative des activités exercées en hyperbarie de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001, sous la rubrique « Mention B - Autres activités subaquatiques », les termes : « - activités de sécurité et de sûreté (secouristes, agents de la Direction de la Sûreté Publique, militaires de la Force Publique, etc...) » sont supprimés.

ART. 10.

L'annexe relative à liste indicative des activités exercées en hyperbarie de l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 est renommée « Annexe 1 ».

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ANNEXE 2

à l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, modifié.

Liste des organismes agréés pour la délivrance de certificats d'aptitude à l'hyperbarie autorisant à exercer une activité hyperbare en Principauté.

Institut National de Plongée Professionnelle
Entrée n° 3 - Port de la Pointe Rouge
13008 Marseille - France
Tél. : 04 96 14 09 40 - Fax : 04 91 73 83 01
info@inpp.org

ANNEXE 3

à l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, modifié.

Procédures et tables de décompression relatives aux interventions à l'air comprimé et aux mélanges héliox.

Les procédures et tables de décompression relatives aux interventions à l'air comprimé et aux mélanges héliox sont celles prévues en annexe de l'arrêté français du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare, consultable à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

ANNEXE 4

à l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, modifié.

Procédures d'urgence à mettre en œuvre en cas de symptômes d'accident de décompression.

En cas de symptômes d'accident de décompression, l'employeur est tenu de prévenir en premier lieu la Compagnie des Sapeurs Pompiers de Monaco.

Les numéros de téléphone pour donner l'alerte sont :

- 1) 18
- 2) 112
- 3) 93 30 19 45

Si un caisson hyperbare est disponible sur le chantier, il ne peut être utilisé qu'après avis favorable du Médecin du S.M.U.R. du Centre Hospitalier Princesse Grace qui se rendra sur le lieu de l'accident et conformément aux dispositions de l'article 50 du présent arrêté et à celles de l'annexe VI de l'arrêté français du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare, consultable à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Arrêté Ministériel n° 2004-495 du 25 octobre 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-71 du 13 février 2001 fixant les mesures de protection médicale des salariés intervenant en milieu hyperbare.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 226 du 7 avril 1937 relative au congé annuel payé, aux salaires minima et aux conditions d'hygiène dans les établissements industriels, commerciaux ou professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-71 du 13 février 2001 fixant les mesures de protection médicale des salariés intervenant en milieu hyperbare ;

Vu les avis émis par la Commission instituée par l'arrêté ministériel n° 2001-70 du 13 février 2001 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare lors de ses réunions du 5 septembre 2003 et 3 juin 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2004 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le premier alinéa de l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2001-71 du 13 février 2001 relatif à la protection médicale des travailleurs intervenant en milieu hyperbare est modifié ainsi qu'il suit :

« Préalablement à son affectation, puis selon une périodicité annuelle, tout travailleur intervenant en milieu hyperbare doit subir un examen clinique général et des examens et analyses complémentaires spécialisés pratiqués selon les règles figurant en annexe au présent arrêté ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-496 du 25 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante sociale dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Assistante sociale dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 281/499).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale ;
- justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'Assistante sociale dans un établissement d'enseignement d'une année minimum.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M. Jean-Nöel VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Mme Jocelyne TADDEI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Christine COSENTINO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-497 du 25 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur au Service des Bâtiments Domaniaux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur au Service des Bâtiments Domaniaux (catégorie A - indices majorés extrêmes 335/432).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme supérieur en comptabilité d'un niveau bac + 3 ;
- justifier d'une expérience professionnelle comptable d'au moins trois années ;
- maîtriser l'outil informatique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Nöel VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M. Gérard LALLEMAND, Chef du Service des Bâtiments Domaniaux ;

M. Patrick LAVAGNA représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-498 du 25 octobre 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.061 du 25 juin 1999 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-481 du 16 septembre 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Karine BOVINI, épouse DUBIEZ, en date du 14 juin 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine BOVINI, épouse DUBIEZ, Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 20 septembre 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-499 du 25 octobre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Economique et Social (catégorie C - indices majorés extrêmes 245/348).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être âgé de 21 ans au moins ;

- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro ordinateur (logiciels Word, Excel, Lotus) ;

- posséder une expérience acquise dans un service de l'Administration.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

Mme Agnès PUONS, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor ;

Mme Fabienne GUIEN, Secrétaire en Chef du Conseil Economique et Social ;

Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou sa suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-500 du 25 octobre 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Red Rocks ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Red Rocks » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Red Rocks » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-501 du 25 octobre 2004 portant abrogation d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel en date du 3 mars 1964 autorisant M. Christian CROVETTO à exercer la profession de masseur-kinésithérapeute dans la Principauté est abrogé à compter du 4 septembre 2004.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2004-15 du 20 octobre 2004 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7, 2° alinéa de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les 24 novembre et 1^{er} décembre 2004.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les Institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit sur une question de droit civil ou de procédure civile monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

- Epreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté du coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

M. Dominique ADAM, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,

Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-président,

Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Substitut du Procureur Général,

M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant,

M. Fabrice BARRAL, Professeur agrégé de Lettres modernes.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt octobre deux mille quatre.

*Le Directeur des
Services Judiciaires*
A. GUILLOU.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-075 du 27 octobre 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Thierry POYET, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 3 au vendredi 5 novembre 2004 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 octobre 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 octobre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2004.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 28 mars 2004, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 31 octobre 2004, à trois heures.

Journal de Monaco.

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-183 d'un Surveillant rondier au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Surveillant rondier sera vacant au Stade Louis II, pour une durée déterminée, à compter du 18 décembre 2004, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de très sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage ;

- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2004-184 d'un éducateur sportif spécialisé en patinage.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un éducateur sportif spécialisé en patinage, pour la période allant du 20 décembre 2004 au 20 février 2005.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'état du premier degré en patinage ;

- justifier d'une expérience en matière d'enseignement de cette discipline.

Avis de recrutement n° 2004-185 d'un Attaché administratif pour la pastorale des médias dans l'Archidiocèse.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché administratif pour la pastorale des médias, pour une période déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;

- justifier d'une expérience similaire au service de l'Eglise ;

- être familiarisé avec l'outil informatique et disposer de notions de secrétariat ;

- avoir une bonne connaissance de la langue anglaise ;

- justifier d'une participation active à la vie ecclésiale, posséder quelques éléments de théologie pratique, témoigner un intérêt pour la pastorale des médias et être disposé à collaborer à la réalisation de prestations audiovisuelles.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les conditions d'horaires et de déplacements exigées par l'emploi.

Avis de recrutement n° 2004-186 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Chancellerie de l'Archevêché.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Chancellerie de l'Archevêché, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- maîtriser parfaitement l'outil informatique (traitement de texte, tableurs) ;

- avoir une connaissance et une pratique de la gestion du personnel ;

- avoir une grande expérience en secrétariat de direction ;

- avoir un attachement sincère à l'Eglise ;

- être apte à l'exécution de certaines tâches matérielles.

Avis de recrutement n° 2004-187 d'un Educateur spécialisé à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur spécialisé à la direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 294/499.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'assistance éducative judiciaire.

Avis de recrutement n° 2004-188 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître Nageur Sauveteur au Stade Louis II, à compter du 5 décembre 2004, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 252/376.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des activités de la Natation (B.E.E.S.A.N). La mention « natation synchronisée » serait appréciée.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-12 du 18 octobre 2004 de la Direction du Travail et des Affaires Sociales, relatif au vendredi 19 novembre 2004 (jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain) jour férié légal.

Au terme de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le vendredi 19 novembre 2004 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 2004-090 de trois postes d'Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Auxiliaires de vie sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS, DEAVS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^e Age.

**Avis de vacance d'emploi n° 2004-091 d'un poste de
Chauffeur-Livreur-Magasinier au Service du
Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Chauffeur-Livreur-Magasinier à temps partiel (21 heures hebdomadaires), est vacant au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Auditorium Rainier III

le 6 novembre, à 20 h 30,

Dans le cadre du Festival Manca, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec la Neue Vocalsolisten Stuttgart (chœur) sous la direction de Pascal Rophé. Au programme : Messiaen, Sciarrino, Mochizuki et Berio.

Théâtre des Variétés

le 4 novembre, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème L'Art en Fête – « L'Art aborigène d'Australie ou les splendeurs du rêve » par Stéphane Jacob, directeur de la galerie Arts d'Australie, spécialiste de l'art australien contemporain.

Théâtre Princesse Grace

le 5 novembre, à 21 h,

Concert de jazz avec Roland Ronchaud et son Big Band.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Salle du Canton

le 30 octobre, de 15 h à 19 h,

Super Boum d'Halloween.

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 19 novembre,

Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

Hôtel de Paris

le 6 novembre, à 19 h,

Concert lyrique avec Teresa Zylis-Gara, soprano, Dorota Wojcik, soprano, Anna Bernacka, mezzo-soprano, Jaroslaw Brek, basse-baryton, Daniel Borowski, basse, accompagnés au piano par Ella Susmanek, au profit de la Croix Rouge Monégasque. Au programme : Mozart, Donizetti, Rossini, Verdi, Dvorak, Chopin.

le 7 novembre, de 15 h à 18 h,

Café-Concert en collaboration avec l'Association Stradivari Monaco.

Sporting d'Hiver

du 5 au 7 novembre,

Grand Tournoi International de Bridge par équipe de quatre.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco "La Carrière d'un Navigateur".

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 30 octobre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Emmanuelle Girodet.

du 4 au 20 novembre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Pari Ravan.

Galerie Marlborough

jusqu'au 27 novembre, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdés.

Quai des Artistes

jusqu'au 16 novembre,

Exposition « Posters » - NALL.

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 15 novembre,

Exposition photographique sur le thème « Des cerfs en montagne » de Daniel Simeon.

Association des Jeunes Monégasques

du 4 au 20 novembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de Khemila Martine.

Espace Fontvieille

les 30 et 31 octobre,

16^e Exposition Internationale Féline.

du 4 au 7 novembre,

Bâtiexpo organisé par Target Group.

Congrès

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 31 octobre au 14 novembre,

Amdocs.

du 1^{er} au 3 novembre,

Tauck World.

du 3 au 7 novembre,

Deutscher Steuerberaterverband.

Hôtel de Paris

du 6 au 15 novembre,

BMO Incentive.

Grimaldi Forum

du 2 au 4 novembre,

Nokia – Mobility Conference.

les 6 et 7 novembre,

Convention « 20 ans de Ada – Location de voitures ».

Hôtel Méridien

jusqu'au 30 octobre,

Monte-Carlo World Summit.

Hôtel Métropole

du 1^{er} au 3 novembre,

Urological Association.

Sports

Stade Louis II

le 6 novembre, à 20 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Ajaccio.

Monte-Carlo Golf Club

le 31 octobre,

Coupe TAMINI – Stableford.

le 7 novembre,

Coupe IRA SENZ – Stableford.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Gérard LAU-NOY, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONACO MARBRE, a prorogé jusqu'au 25 octobre 2005 le délai impartit au syndic Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 21 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Francesco IAGHER, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « Cabinet Dr IAGHER FRANCESCO », a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement intégral des créances privilégiées admises au passif de Francesco IAGHER conformément au tableau joint à la requête, ainsi qu'au versement aux créanciers chirographaires d'un premier dividende égal à 50 % du montant de leur créance définitivement admise au passif.

Monaco, le 25 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Luigi ARLOTTI ayant exercé le commerce sous l'enseigne « PRESTIGE IMMOBILIER International » ; a, conformément à l'article 428 du code de commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 25 octobre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Jeannie ROLFO épouse LARINI, sans profession, demeurant à Monaco, 3, avenue Pasteur, au profit de M. Calogero PACE, commerçant, demeurant à Monaco, 42, boulevard

d'Italie, portant sur un fonds de commerce de « bar avec service de plats chauds fournis par des ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, saladerie, sandwiches variés et vente de glaces industrielles à emporter et à consommer sur place », exploité dans des locaux sis à Monaco, 22, boulevard Princesse Charlotte, connu sous le nom de « BAR RICHMOND », renouvelée en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 30 mai 2001, a pris fin le 14 juin 2004.

Opposition s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 29 octobre 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 mai 2004, Mme Jeannie ROLFO épouse LARINI, sans profession, demeurant à Monaco, 3, avenue Pasteur, a renouvelé, pour une durée de trois années à compter du 15 juin 2004, au seul profit de M. Salvatore PACE, commerçant, demeurant à Monaco, 6, avenue Saint-Michel, la gérance libre portant sur un fonds de commerce de « bar avec service de plats chauds fournis par des ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, saladerie, sandwiches variés et vente de glaces industrielles à emporter et à consommer sur place », exploité dans des locaux sis à Monaco, 22, boulevard Princesse Charlotte, connu sous le nom de « BAR RICHMOND ».

Opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco le 29 octobre 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« **QUANTIC OIL SERVICES S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération du 12 juillet 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « QUANTIC OIL SERVICES S.A.M. », au capital de 152.000 euros, avec siège à Monaco, 6, Quai Jean-Charles Rey, ont décidé de modifier la dénomination de la société, et en conséquence le dernier alinéa de l'article 1 des statuts, qui devient :

« Cette société prend la dénomination de : « SAHARA PETROLEUM S.A.M. ».

(Le reste de l'article demeure inchangé).

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2004 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2004-470, délivré par S.E.M. le Ministre d'Etat le 6 octobre 2004, publié au Journal de Monaco du 15 octobre 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 20 octobre 2004.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« **COMPTOIR COMMERCIAL
DE RECOUVREMENTS
ET DE GERANCES** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération du 22 juillet 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque

dénommée « COMPTOIR COMMERCIAL DE RECOUVREMENTS ET DE GERANCES », en abrégé « C.C.R.G. », au capital de 150.000 euros, avec siège à Monaco, 28, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé de modifier l'objet social, et en conséquence l'article 2 des statuts, qui devient :

Nouveau texte :

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce. Gestion immobilière, administration des biens immobiliers. Syndic d'immeubles en copropriété. Dépôt de brevets, de marques de fabriques, de dessins et de modèles. »

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2004 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2004-469, délivré par le Ministre d'Etat le 6 octobre 2004, publié au Journal de Monaco du 15 octobre 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 19 octobre 2004.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juillet 2004, réitéré le 18 octobre 2004, M. Salvatore TREVES, commerçant, demeurant à Monaco, 15, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à Mme Olga KIM, sans profession, demeurant, 19, avenue des Spélugues à Monaco, divorcée non remariée de M. Mikhail NEKRITZ, un fonds de commerce de « Prêt à porter féminin, masculin et enfants, maroquinerie, chaussures et accessoires » exploité sous l'enseigne BYBA dans les locaux sis à Monte-Carlo, 39, avenue Princesse Grace.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les délais de la loi.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 25 octobre 2004, par le notaire soussigné, la « SOCIETE EUGENE OTTO BRUC et COMPAGNIE », avec siège 45, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé à la « S.A.M. DPM MOTORS », avec siège à la même adresse, un fonds de commerce de station-service dénommé « NEW STATION », exploité 45, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 juillet 2004, Mlle Christine SENTOU, demeurant 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 25 octobre 2004 la gérance libre consentie à Mme Jeanine POLVER, épouse de Mr Jean FERRERO, demeurant 6, rue de la Colle, à Monaco-Condamine et concernant un fonds de commerce de parfumerie, accessoires, cartes postales, vente d'articles de Paris et de bimbéloterie et vente de tee-shirts,

exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « LE COFFRET A PARFUMS ».

Il a été prévu un cautionnement de 1.524,50 euros.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 12 juillet 2004 par le notaire soussigné, M. Patrick PIERRON, demeurant 26, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période de deux années à compter rétroactivement du 10 mai 2004, la gérance libre consentie à M. Fabian CARTERY, demeurant 91, avenue de la Côte d'Azur à Roquebrune-Cap-Martin (A-M) et concernant un fonds de commerce d'achat, vente et échange de jeux ou jouets de toutes natures. vente en gros et au détail de jeux etc. ..., exploité Place de la Mairie, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « TOYS MANIA ».

Il a été prévu un cautionnement de 1.829,39 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

AVENANT A LA GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 juillet 2004, la SOCIETE NATIONALE DE

FINANCEMENT ayant son siège 24, rue du Gabian à Monaco et la société en commandite simple dénommée « GRIMAUD & CIE » ayant son siège 12, avenue des Spélugues à Monte-Carlo ont établi un deuxième avenant au contrat de gérance libre du 30 avril 1998, aux termes duquel la durée de la location-gérance a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2004.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleuse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 15 juin 2004 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire le 18 octobre 2004, la S.C.S. dénommée « HUE et Cie », au capital de 30.600 euros et siège 39, avenue Princesse Grace, à Monaco, a cédé à la « S.C.S. COQUERELLE & Cie », au capital de 30.490 euros et siège 39, avenue Princesse Grace, à Monaco, le droit au bail portant sur un local commercial en sous-sol et un rez-de-chaussée en mezzanine, portant le n° 10, dépendant de l'immeuble « LE BAHIA », sis 39, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Signé : H. REY.

**CESSION PARTIELLE
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juin 2004 réitéré le 12 octobre 2004, dûment enregistré, Mlle Géraldine SERRA, demeurant 31, avenue Hector Otto à Monaco, a cédé à la SNC POCOCK & Cie, avec siège social 8, boulevard d'Italie, une partie du fonds de commerce de décoration d'intérieur et d'extérieur exploité à Monaco, 8, boulevard d'Italie sous l'enseigne Cadre de Vie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SCS R. ORECCHIA & Cie, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Etude de M^e Didier ESCAUT

Avocat-Défenseur

3, avenue Saint Charles - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant jugement en date du 16 septembre 2004, modifié par jugement en date du 15 octobre 2004, le Tribunal de Première Instance statuant en Chambre du Conseil a homologué avec toutes conséquences légales l'acte reçu par Maître Henry REY, Notaire à Monaco le 28 juin 2004, enregistré à Monaco le 29 juin 2004 F°/ Bd 41 Verso Case 1, par lequel Monsieur Alain, René JASPARD infirmier, de nationalité monégasque, né le 9 février 1949 à Lyon (Rhône), époux de Madame Noëlle, Marie, Renée JOSSO, infirmière, de nationalité monégasque, née le 25 décembre 1944 à Nantes (Loire Atlantique), demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 42ter boulevard du Jardin Exotique, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens, ainsi que la faculté leur en est accordée par les articles 1250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu et place du régime de la participation aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par Maître Emile BEILLEVAIRE, Notaire à Saint Etienne de Montluc (Loire Atlantique), le 4 juin 1971.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 à 823 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 19 octobre 2004.

SCS COSMA & Cie

Dénomination commerciale :

« **Eurofer** »

Société en Commandite Simple
au capital de : 30 000 euros

Siège social : 25 bis, boulevard Rainier III - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2004, les associés de la SCS COSMA & Cie ont étendu l'objet social à la récupération de métaux ferreux et acier en vue de leur revente, l'étude, le conseil, l'assistance en matière de décorticage de plans et réalisation de métrés pour les commandes d'acier pour béton et modifié en conséquence l'article 2 des statuts.

Une copie certifiée conforme de l'acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 octobre 2004.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Transformation de la Société en Nom Collectif
« **S.N.C. BERTRAND ET VERSACE** »
en Société en Commandite Simple
« **S.C.S. VERSACE & Cie** »

CESSIONS DE PARTS

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 mars 2004, les associés de la société en nom collectif « BERTRAND ET VERSACE » ont décidé de transformer ladite société en société en commandite simple avec M. Joseph VERSACE, demeurant à Monaco, 25, rue Comte Félix Gastaldi, comme associé commandité et Mme Chantal BERTRAND, demeurant à Monaco, 26, rue Grimaldi, comme associé commanditaire.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mars 2004, enregistré à Monaco le 6 avril 2004, folio 144 R, case 3, Mme Chantal BERTRAND a cédé à deux nouveaux associés commanditaires, CENT DIX (110) parts sociales de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune, de valeur nominale.

A la suite desdites cessions, la répartition des DEUX CENTS (200) parts de CENT CINQUANTE TROIS (153) euros chacune, constituant le capital social de TRENTE MILLE SIX CENTS (30.600) euros, s'établit comme suit :

- M. Joseph VERSACE
..... QUATRE VINGT DIX (90) parts
- Deux associés commanditaires
.....CENT DIX (110) parts

Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le siège social reste fixé à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, « Palais de la Scala ».

La durée de la société reste fixée à cinquante années.

La raison sociale devient « S.C.S. VERSACE & Cie » et la dénomination commerciale demeure « CAREMA ».

La société est gérée et administrée par M. Joseph VERSACE, associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts, sans limitation de durée.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 août 2004, les associés de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. VERSACE & Cie » ont décidé de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, qui devient :

ART. 2.

« La création et l'exploitation, en Principauté de Monaco, d'une entreprise générale du bâtiment ayant notamment trait à tous travaux de maçonnerie et pose de carrelages ainsi que l'achat, la pose et la vente en gros et demi-gros, sans stockage en Principauté de Monaco, de tous matériaux servant à la construction ; travaux de destruction et de terrassement ainsi que les travaux en régie.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ».

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 22 octobre 2004.

Monaco, le 29 octobre 2004.

S.C.S. BERRIN & Cie

En abrégé

« **GEDIF** »

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au domicile du gérant, 8, rue Bosio à Monaco, le 15 octobre 2004, enregistrée le 18 octobre 2004, les associés de la S.C.S. BERRIN & Cie réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable ;
- de nommer aux fonctions de liquidateur : M. Guy BERRIN, domicilié au 8, rue Bosio à Monaco ;
- de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 20 octobre 2004.

Monaco, le 29 octobre 2004.

« **DIONISIO & GLORIO** »

dénommée

« **COMPAGNIE DE SERVICES POUR
LES TELECOMMUNICATIONS** »

Société en Nom Collectif
au capital de : 38 125 euros
Siège social de la liquidation :
39, avenue Princesse Grace - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE
MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération prise le 30 septembre 2004, les associés de la société en nom collectif

« **DIONISIO & GLORIO** » dénommée « **COMPAGNIE DE SERVICES POUR LES TELECOMMUNICATIONS** » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 septembre 2004 ;
- de nommer en qualité de liquidateur de la société M. Giovanni GLORIO, domicilié et demeurant à Monaco, 39, avenue Princesse Grace ;
- de fixer le siège de la liquidation à Monaco, 39, avenue Princesse Grace ;
- de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, y compris ceux de réaliser tout actif de la société, d'éteindre son passif et de répartir le solde de la liquidation entre les associés.

Un original dudit acte a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2004.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Etude de M^e Thomas GIACCARDI
6, boulevard Rainier III - Monaco

FIN DE CAUTIONNEMENT

Par acte sous seing privé du 4 Juillet 2004, la Banque BANCO ATLANTICO MONACO, société anonyme monégasque au capital de 11.250.000 euros, immatriculée au RCI sous le numéro 80S1798, dont le siège social est au Sporting d'Hiver, Place du Casino, s'est portée caution solidaire de M. Yves CARUSO demeurant 23, boulevard Albert 1^{er} à Monaco inscrit au RCI sous le numéro 87P4858, exerçant l'activité d'agent immobilier au 57, rue Grimaldi sous la dénomination « **SOFITEC** », et ce pour une durée d'un an à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 35.000 euros (trente cinq mille euros).

A la demande de M. Yves CARUSO il est mis fin à ce cautionnement, la cessation de garantie prenant effet à l'issue d'un délai de 3 jours francs suivant la présente publication.

Toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution, si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Il est rappelé que le cautionnement produit ses effets en faveur des clients de l'Agent Immobilier qui lui ont versé ou remis des fonds et qui en apportent la preuve, à l'occasion d'opérations effectuées dans le cadre de son activité de transaction sur les immeubles ou fonds de commerce, dans l'hypothèse où ledit Agent défaille n'est pas à même de restituer ces fonds.

Le cautionnement ne peut être mis en jeu qu'après que la défaillance de l'Agent Immobilier ait été acquise, les Tribunaux de Monaco pouvant être saisis de toute contestation relative à l'existence des conditions d'ouverture du droit au paiement ou au montant de la créance.

Monaco, le 29 octobre 2004.

BUCKMAN LABORATORIES SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300 000 euros
Siège social : 23, boulevard Albert I^{er} - Monaco

—
AVIS
—

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 2004 au siège social de la société, il a été décidé la continuation de l'activité, malgré les pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 29 octobre 2004.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque
« AGEMAR »
au capital social de 150 000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

—
AVIS
—

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « AGEMAR » se sont réunis, en assemblée générale

extraordinaire le 30 juin 2004, à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, de poursuivre l'activité sociale.

Monaco, le 29 octobre 2004.

S.A.M E.G.M MONTE-CARLO

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 150 000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

—
AVIS
—

Les actionnaires de la société ont décidé, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 août 2004, de poursuivre l'activité sociale conformément aux dispositions statutaires.

Monaco, le 29 octobre 2004.

SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS OPTIQUES ET ANALYTIQUES

« SEROA »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 225 000 euros
Siège social : 5, rue Louis Notari - Monaco

—
AVIS DE CONVOCATION
—

Les Actionnaires de la société anonyme monégasque SEROA sont convoqués au siège social

le lundi 15 novembre 2004 à 15 heures

en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance

souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M.

Société anonyme monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 20, avenue de la Costa - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, pour le lundi 22 novembre 2004, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2002.

2°) Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.

3°) Lecture du bilan au 31 décembre 2002 et du compte de pertes et profits et approbation de ces comptes.

4°) Quitus à donner aux administrateurs.

5°) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

6°) Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs pour l'exercice 2003.

7°) Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes.

8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M.

Société anonyme monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 20, avenue de la Costa - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « MAXIM'S DE MONTE-CARLO S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, pour le vendredi 10 décembre 2004, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2003.

2°) Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice.

3°) Lecture du bilan au 31 décembre 2003 et du compte de pertes et profits et approbation de ces comptes.

4°) Quitus à donner aux administrateurs.

5°) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

6°) Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs pour l'exercice 2004.

7°) Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes.

8°) Questions diverses.

Les actionnaires de la société sont également convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra à la suite de l'assemblée susvisée, ayant l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre quant à la continuation ou dissolution de la société conformément à l'article 20 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

« MONTE CARLO CAR RENTAL »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150 000 euros
Siège social : 14, Quai Jean-Charles Rey - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE CARLO CAR RENTAL », en abrégé « M.C.C.R. », au capital social de 150.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 14, Quai Jean-Charles Rey, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 16 novembre 2004 à 15 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° - Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

2° - Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.

3° - Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.

4° - Démission et nomination d'Administrateurs.

5° - Quitus éventuel à donner à deux Administrateurs démissionnaires.

6° - Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

7° - Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires seront également convoqués en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer, conformément à l'article 24 des statuts, sur la dissolution ou la poursuite de l'activité sociale.

Le Conseil d'Administration.